



TABLE DES MATIÈRES

NUMÉRO DE DESSIN

DESCRIPTION

СРТ	PAGE TITRE, DESCRIPTION GÉNÉRALE
CLE	LÉGENDE
C24	ÉTAT DES LIEUX VUE D'ENSEMBLE
C24-A	CIVIL—AMÉNAGEMENT PROPOSÉ VUE D'ENSEMBLE
C24-B	CIVIL—AMÉNAGEMENT PROPOSÉ VUE EN PLAN ET PROFIL DÉTAILS TYPES
C24-C	ÉLECTRICITÉ-DÉMANTÈLEMENT
C24-D	ÉLECTRICITÉ-TRAVAUX
C24-E	ÉLECTRICITÉ-DEVIS

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ
À DES FINS DE CONSTRUCTION

expert—conseil

SNC • LAVALIN

5500, boul des Galeries, Bur. 200, Oubbec (Quindes (20x 252 Teléphone: (416) 821-5000, Telécopieur: (418) 821-7098

SCEQUX

OO POUR SOUMISSION 2015

B no.de la feuille—où détail

PARCS CANADA

DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE

ST-MATHIEU-DU-PARC PHASE 5

PAGE TITRE
DESCRIPTION GÉNÉRALE

2018-12-21

2018-12-21

2018-12-21 Dat

PT/24

649152

C. CHARBERET

D. MERCIER

P21947/38679

QU-18-649152-C_PT

S. MIRA / L. GAUDREAULT

Unité de gestion de la

Mauricie et de l'Ouest du

La Mauricie and

Western Quebec

Canada

LOCALISATION DES TRAVAUX

PARC NATIONAL DE LA MAURICIE
REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES DU CENTRE OPÉRATIONNEL
DE ST-MATHIEU-DU-PARC
PHASE 5

ADRESSE: 50 CHEMIN DU LAC-GOULET

(ANCIENNEMENT 2141 CHEMIN ST-PAUL) ST-MATHIEU-DU-PARC, QC, GOX 1NO

<u>TOPOGRAPHIE</u>

----- CONDUIT ÉLECTRIQUE

BOLLARD PROJETÉ

NIVEAU DU SOL EXISTANT

CONDUIT ÉLECTRIQUE HYDRO SOUTERRAIN (MASSIF)

NIVEAU DU ROC RELEVÉ

ARBRE EXISTANT

BAS TALUS EXISTANT

BAS TALUS PROJETÉ HAUT TALUS EXISTANT

HAUT TALUS PROJETÉ

ARBRES EN RANGÉE EXISTANTS

BOISÉ EXISTANT

GRAVIER

PONCEAU/CANIVEAU

PAVAGE

4 4 4 4

— — — — — LIMITE DES TRAVAUX

SERVICES PUBLICS

PUISARD VANNE EXISTANTE FOSSE SEPTIQUE EXISTANTE REGARD EXISTANT REGARD PROJETÉ BORNE D'INCENDIE EXISTANTE CONDUITE SANITAIRE EXISTANTE CONDUITE SANITAIRE PROJETÉE — — AQUEDUC EXISTANT

REPÈRES D'ARPENTAGE

SONDAGE

STATION

 $((\cdot))$ TABLE À PIQUE-NIQUE EXISTANTE

BÂTIMENT EXISTANT

SONDAGE RÉALISÉ

 $\bigoplus^{\mathsf{PZ-L}}$ PIÉZOMÈTRE PROJETÉ

PIÉZOMÈTRE EXISTANT

PUITS

ÉVENT PROJETÉ

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Canada

field unit

Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du

Québec

La Mauricie and

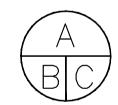
Western Quebec

Canada



SNC · LAVALIN 5500, boul. des Galeries, bur. 200, Québec (Québec), Canada G2K 2E2 Téléphone : (418) 621-5500, Télécopleur : (418) 621-7096

00	POUR SOUMISSION	2019-01-
révisions		da



detail no. B no.de la feuille—où détail sheet no. — where detail required C no. de la feuille—où détaillé sheet no. — where detailed

A no. du détail

PARCS CANADA

PARC NATIONAL DE LA MAURICIE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE ST-MATHIEU-DU-PARC PHASE 5

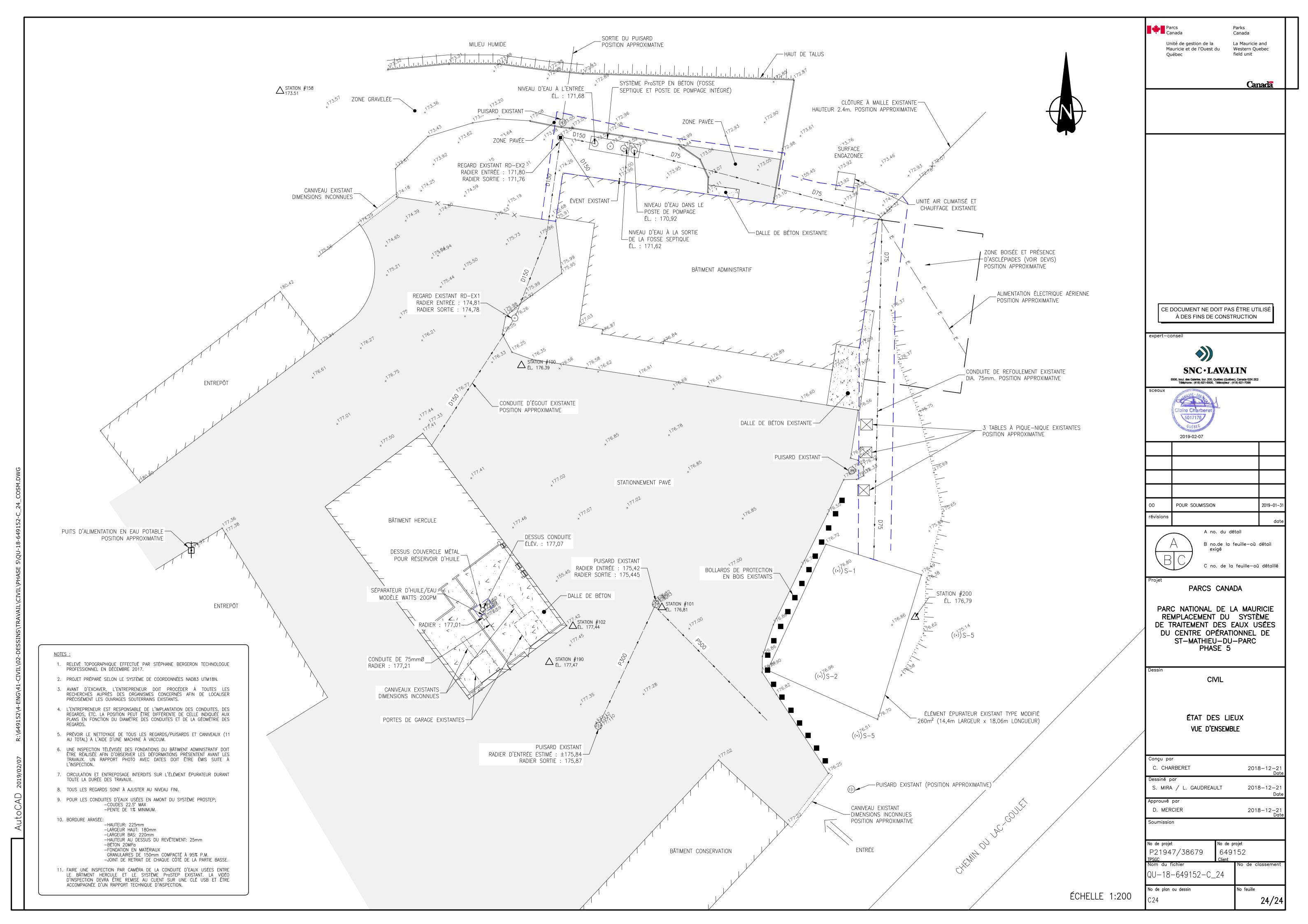
CIVIL

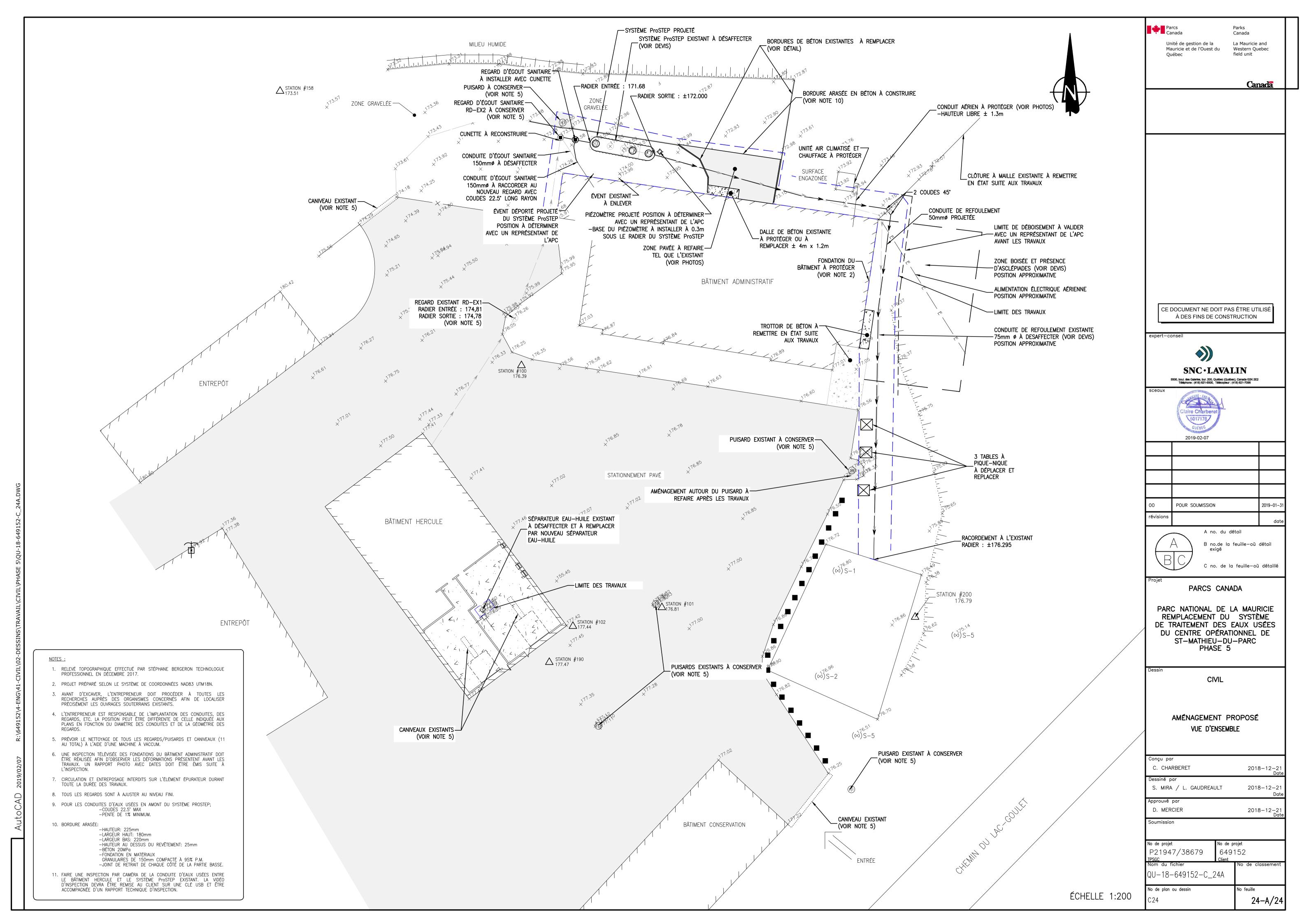
LÉGENDE

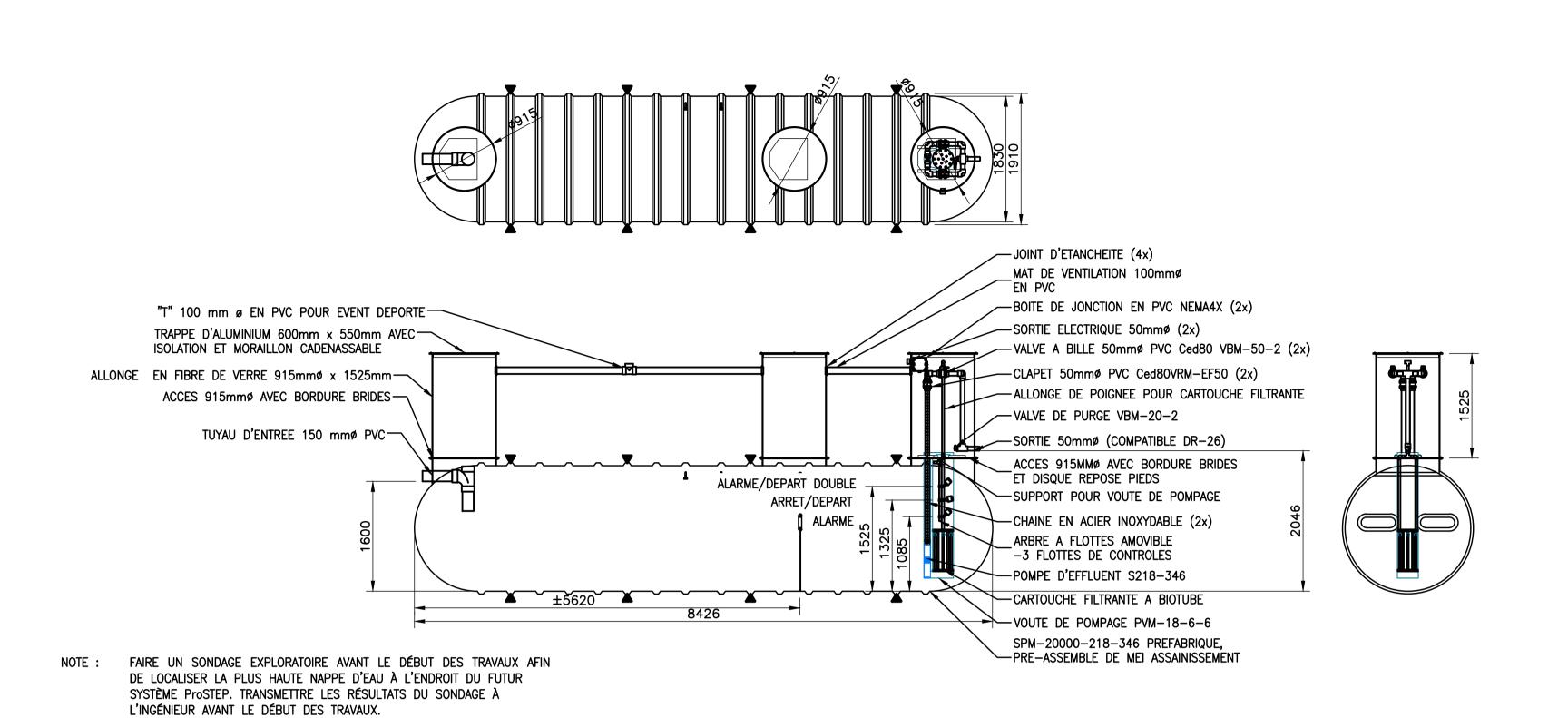
Conçu par	Designed by
C. CHARBERET	2018-12-21 Date
Dessiné par	Drawn by
S. MIRA / L. GAUDREAULT	2018-12-21
	Date
Approuvé par	Approved by
D. MERCIER	2018—12—21 Date
Soumission	Tender
Administrateur de projets TPSGC	PWGSC Proiect Manager

No de projet *Project number* No de projet *Project numbe* P21947/38679 649152

QU-18-649152-C_LE File name No feuille Sheet no







STEP-20000FV

ÉCHELLE AUCUNE

RECOMMANDATION DU FABRICANT 1-la fosse devra etre installee dans UN ENDROIT EXEMPT DE CIRCULATION MOTORISEE. 2-LE RECOUVREMENT DE LA FOSSE NE DEVRA PAS EXCEDER 2 METRE. 3-LES ADDITIFS SONT A DECONSEILLER, CERTAINS PEUVENT NUIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA FOSSE ET MEME L'ENDOMMAGER. 4-POUR LES CONDITIONS D'INSTALLATION, SE REFERER AU GUIDE CONCERNANT LES RESERVOIRS DE FIBRE DE VERRE DU FABRICANT CARACTERISTIQUES STEP-20000FV VOLUME MASSE **FOSSE** NOMINAL EFFECTIF (m3) (m3) ± 20.20 ± 1000 ----NOTE :PANNEAU DE CONTRÔLE PCM-MEI-DETC RELIE EN CHANTIER PAR D'AUTRES

✓BOUCHON DÉVISSABLE ✓TUYAU 100mmø PVC ✓TUYAU 100mmø CRÉPINÉ ∠BOUCHON COLLÉ _PERFORATION 3.2mmø AU CENTRE DU BOUCHON <u>PIÉZOMÈTRE LONG</u> PZM-CR-100-PV-27 OU EQUIVALENT APPROUVE ÉCHELLE AUCUNE NOTES: -BÉTON: f'c = 32 MPa -TRAIT DE SCIE À CHAQUE COIN ET CHANGEMENT D'ANGLE ÉCHELLE AUCUNE

Canada Unité de gestion de la La Mauricie and Mauricie et de l'Ouest du Western Quebec field unit Canada CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION expert-conseil

TERRE VÉGÉTALE 100mm ET ENSEMENCEMENT MATÉRIAU GRANULAIRE MG-20 COMPACTÉ @ 90% P.M.

MATÉRIAU D'EXCAVATION-

ÉTAIEMENT VERTICAL À-

PRÉVOIR AU BESOIN

CONDUITE DE-

REFOULEMENT

SABLE CLASSE "A"-

COMPACTÉ @ 90% P.M.

PAR COUCHE DE 300mm

APPROUVÉ COMPACTÉ @ 90% P.M.

BORDURE DE BÉTON COULÉE OU MOULÉE EN PLACE

A no. du détail B no.de la feuille—où détail exigé C no. de la feuille—où détaillé

2019-01-31

SNC · LAVALIN

5500, boul. des Galeries, bur. 200, Québec (Québec), Canada G2K 2E2 Téléphone : (418) 621-5500, Télécopleur : (418) 621-7096

2019-02-07

POUR SOUMISSION

PARCS CANADA

PARC NATIONAL DE LA MAURICIE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE ST-MATHIEU-DU-PARC PHASE 5

CIVIL

__TERRAIN NATUREL

D+900

TRANCHÉE TYPE

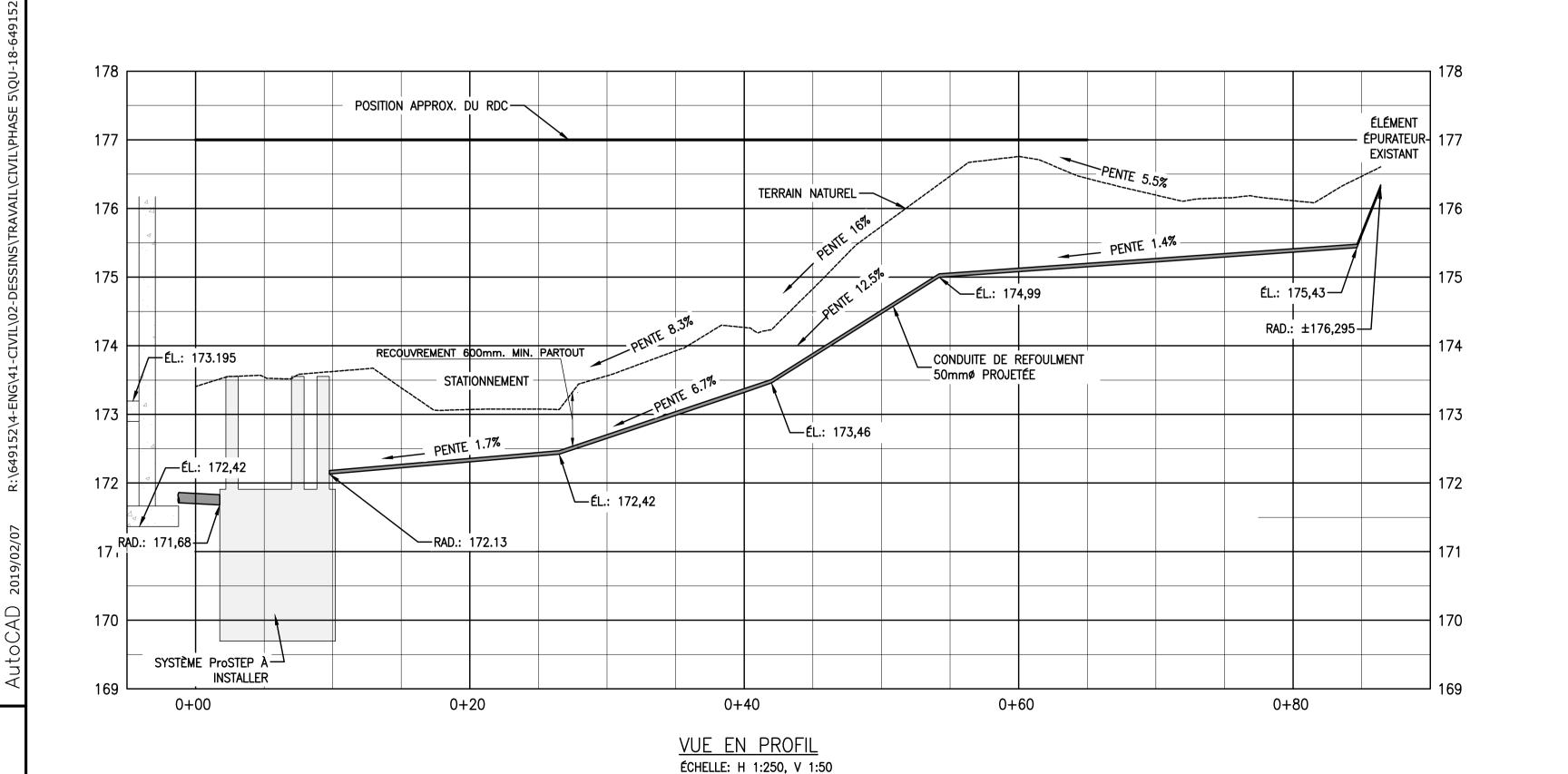
ÉCHELLE AUCUNE

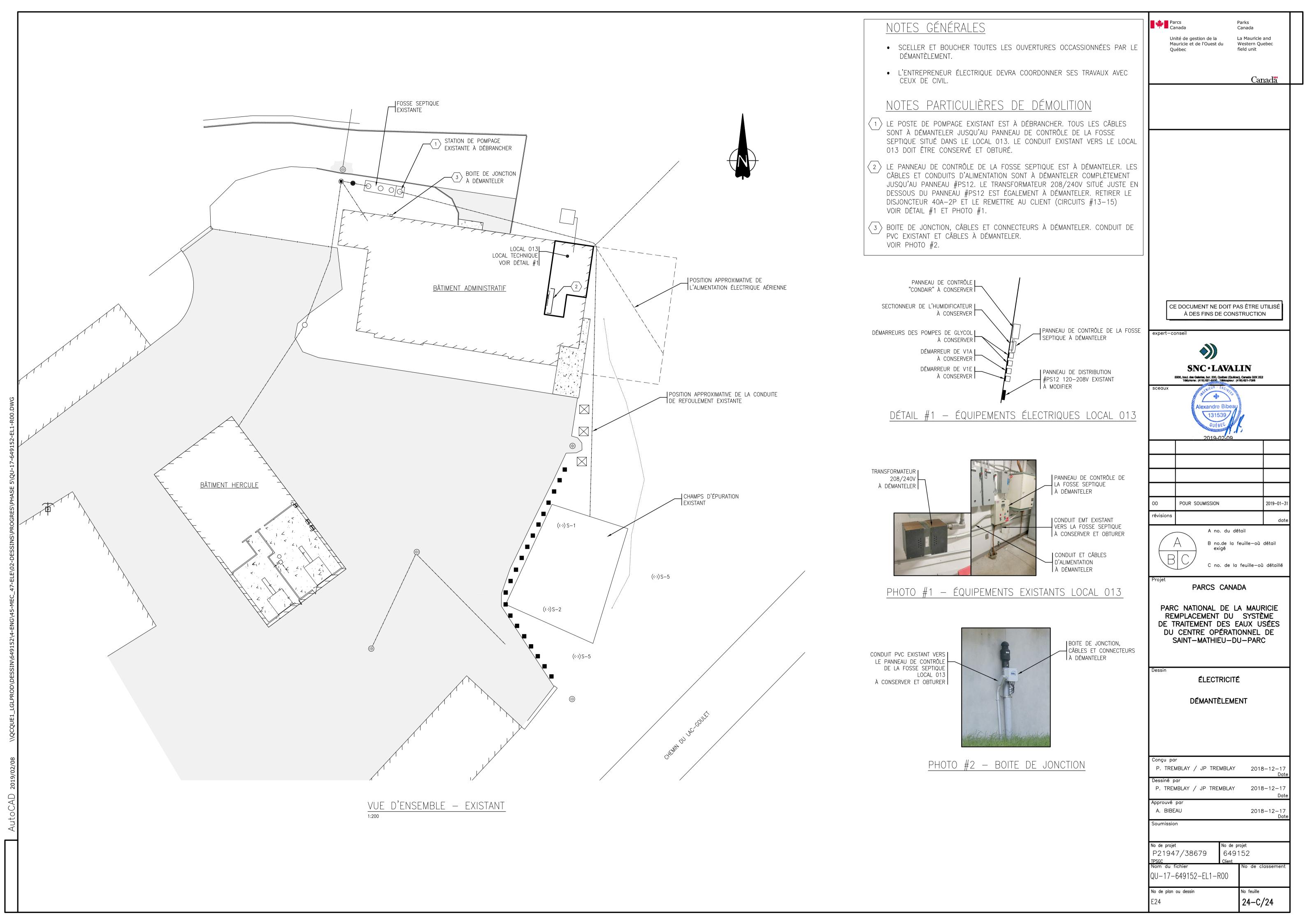
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ VUE EN PLAN ET PROFIL/DÉTAILS TYPES

2018-12-21 Dat C. CHARBERET Dessiné par S. MIRA / L. GAUDREAULT 2018-12-21 Approuvé par 2018-12-21 Dat D. MERCIER Soumission

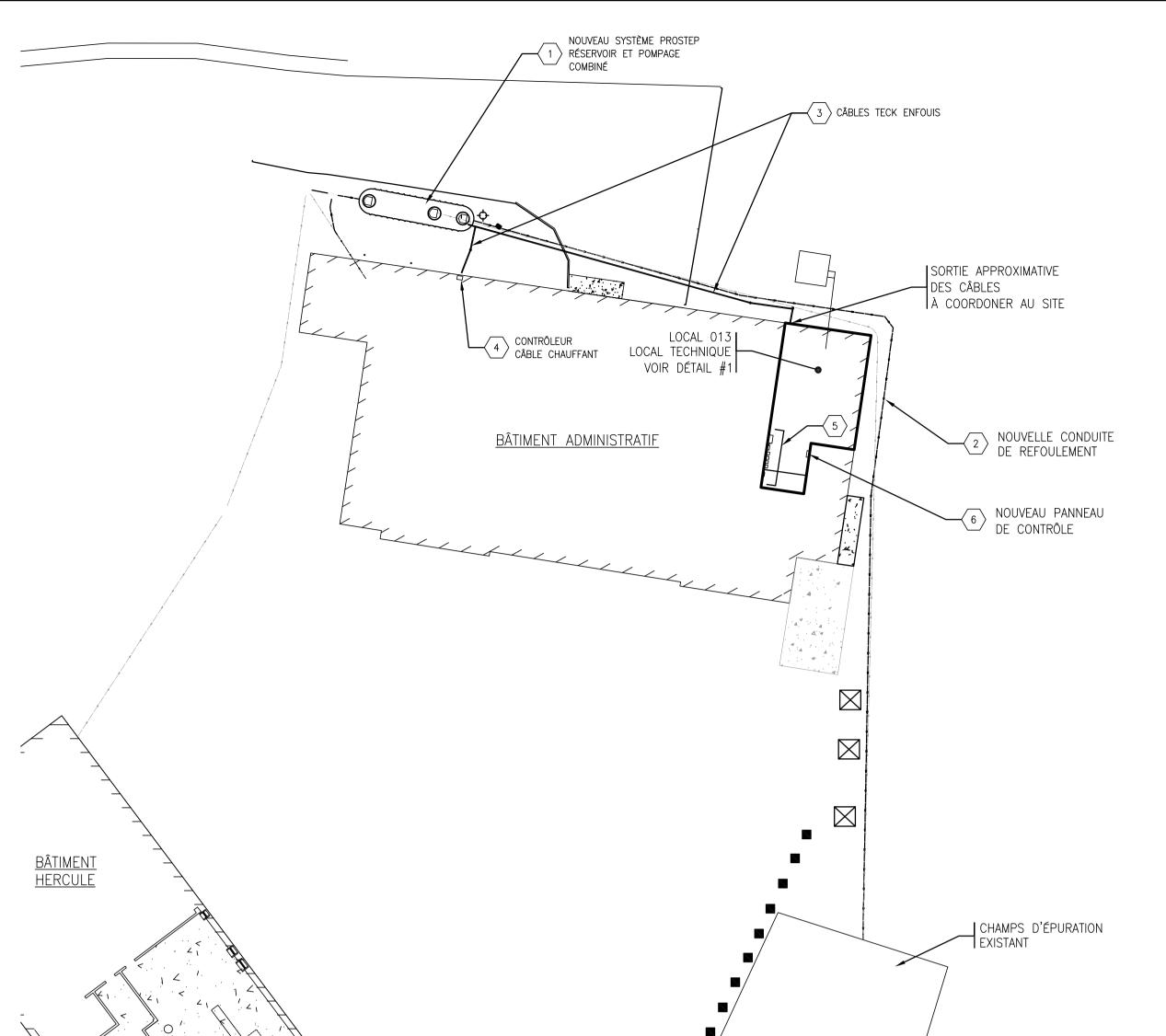
P21947/38679 649152

QU-18-649152-C_24 No feuille No de plan ou dessin 24 - B/24





PHOTO#1



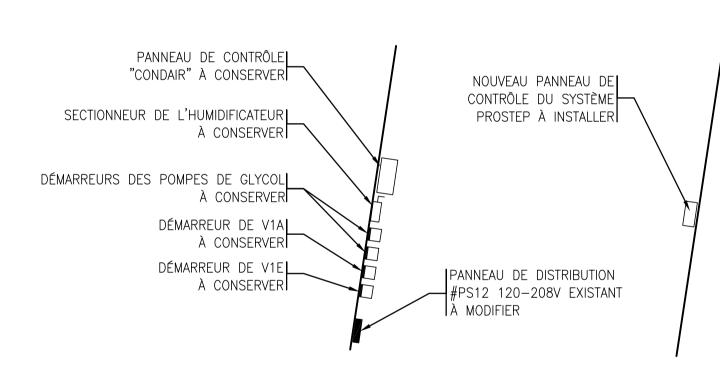
VUE D'ENSEMBLE - AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

NOTES GÉNÉRALES

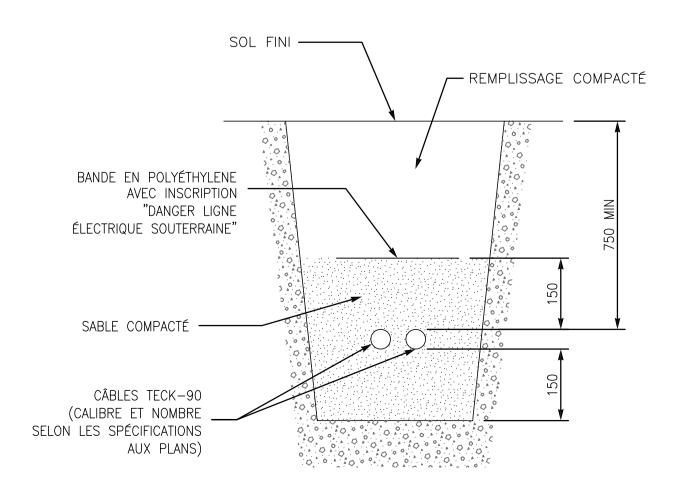
• L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ DEVRA COORDONNER SES TRAVAUX AVEC CEUX DE CIVIL.

NOTES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

- (1) NOUVEAU SYSTÈME PROSTEP, FOURNI ET INSTALLÉ PAR CIVIL. L'ENTREPRENEUR ÉLECTRIQUE EST RESPONSABLE DE TOUS LES RACCORDEMENTS DE PUISSANCE ET CONTRÔLES. VOIR SCHÉMA DE CÂBLAGE.
- 2 CÂBLE CHAUFFANT INSTALLÉ SUR TOUTE LA LONGUEUR DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT. LE CÂBLE ET LES SONDES DE TEMPÉRATURE SONT FOURNIS ET INSTALLÉS PAR CIVIL MAIS RACCORDÉ PAR ÉLECTRICITÉ.
- 3 CÂBLES TECK ENFOUIS POUR L'ALIMENTATION DU CONTRÔLEUR DE CÂBLE CHAUFFANT ET LES ÉQUIPEMENTS DU SYSTÈME PROSTEP. POSITIONNER LES CÂBLES DANS LA MÊME TRANCHÉE QUE LA CONDUITE DE REFOULEMENT. COORDONNER SES TRAVAUX AVEC CIVIL. VOIR SCHÉMA DE CÂBLAGE ET DÉTAIL #2.
- 4) LE CONTRÔLEUR DU CÂBLE CHAUFFANT EST FOURNI PAR CIVIL, MAIS INSTALLÉ ET RACCORDÉ PAR ÉLECTRICITÉ. IL DOIT ÊTRE INSTALLÉ À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT. INSTALLER UN NOUVEAU DISJONCTEUR 120V 15A-1P AU CIRCUIT 13 DU PANNEAU #PS12 POUR L'ALIMENTATION DU CONTRÔLEUR DU CÂBLE CHAUFFANT.
- (5) ALIMENTER LE PANNEAU DE CONTRÔLE SUR UN CIRCUIT À 120V DANS LE PANNEAU DE DISTRIBUTION EXISTANT #PS12. INSTALLER UN NOUVEAU DISJONCTEUR 120V 30A-1P AU CIRCUIT 15.
- 6 EMPLACEMENT PROJETÉ DU NOUVEAU PANNEAU DE CONTRÔLE DU SYSTÈME PROSTEP. UN CONDUIT EMT DOIT ÊTRE DÉPLACÉ POUR PERMETTRE L'INSTALLATION AU MUR. LE PANNEAU EST FOURNI PAR CIVIL, MAIS INSTALLÉ ET RACCORDÉ PAR ÉLECTRICITÉ. VOIR DÉTAIL #1 ET PHOTO#1.



DÉTAIL #1 - ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES LOCAL 013



DÉTAIL #2 - TRANCHÉE

NOTES SPÉCIFIQUES AU SCHÉMA DE CÂBLAGE

- A. LE CÂBLE DE CONTINUITÉ DES MASSES N'EST PAS INDIQUÉ DANS LE SCHÉMA DE CÂBLAGE MAIS DOIT ÊTRE INSTALLÉ CONFORMÉMENT AU INDICATION DU CODE ÉLECTRIQUE.
- B. UTILISER DES CONDUITS DE TYPE "LIQUID TIGHT" POUR PROTÉGER LES CORDONS SOUPLES FOURNIS AVEC LES SONDES ET EXPOSÉS AUX BRIS MÉCANIQUES, LORSQUE REQUIS.
- C. LA BOÎTE DE JONCTION EST FOURNI ET INSTALLÉ PAR CIVIL. L'ENTREPRENEUR ÉLECTRIQUE EST RESPONSABLE DES RACCORDEMENTS. POUR L'ENTRÉE DES CÂBLES DANS CETTE BOITE, UTILISER DES CONNECTEURS "HAZARDOUS LOCATION" CLASSE 1 ZONE 2.
- D. LE CONTRÔLEUR DU CÂBLE CHAUFFANT DOIT ÊTRE INSTALLÉ À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT ET LE PLUS PROCHE POSSIBLE DU COMMENCEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT. INSTALLER LE CÂBLE CHAUFFANT ET LES SONDES (2) DE TEMPÉRATURE DANS DEUX CONDUITS PVC POUR SE RENDRE JUSQU'À LA CONDUITE DE REFOULEMENT.

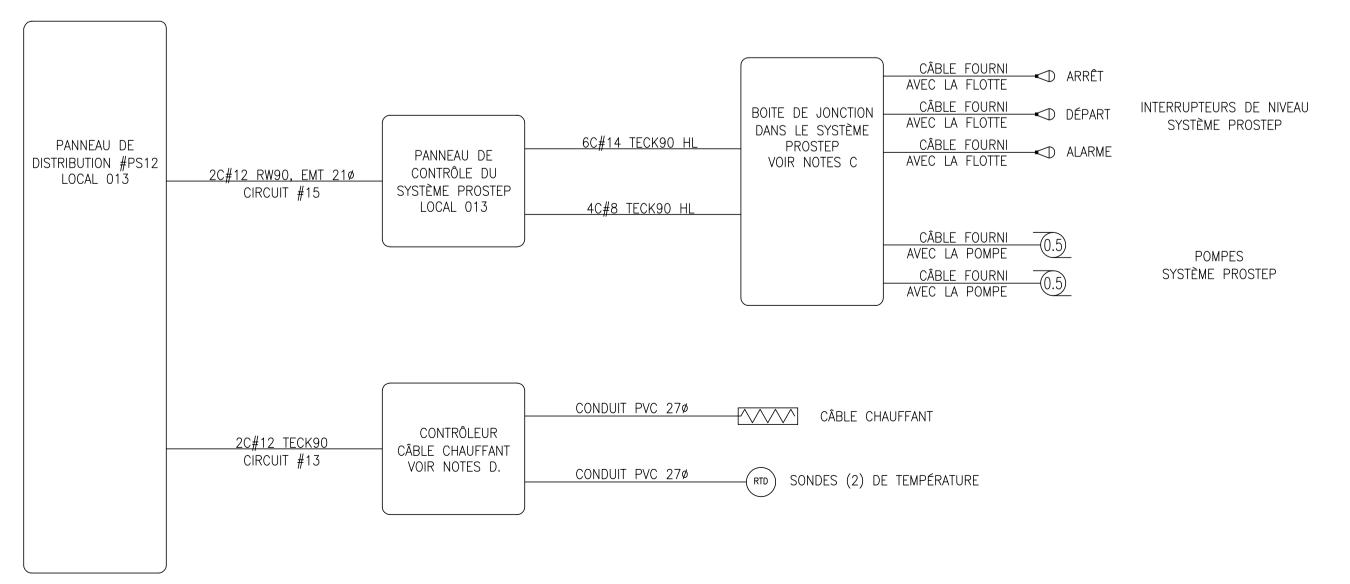


SCHÉMA DE CÂBLAGE

Parcs Canada Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du La Mauricie and Western Quebec Québec field unit

Canada

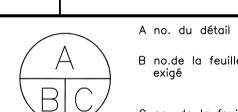
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION



SNC·LAVALIN

5500, boul. des Galeries, bur. 200, Québec (Québec), Canada G2K 2E2 Téléphone : (418) 621-5500, Télécopieur : (418) 621-7096

POUR SOUMISSION 2019-01révisions



B no.de la feuille—où détail C no. de la feuille-où détaillé

PARCS CANADA

PARC NATIONAL DE LA MAURICIE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE OPÉRATIONNEL DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

ÉLECTRICITÉ

TRAVAUX

P. TREMBLAY / JP TREMBLAY 2018-12-17 P. TREMBLAY / JP TREMBLAY 2018-12-17 Approuvé par A. BIBEAU 2018-12-17 Soumission

P21947/38679 649152 o de classemen

QU-17-649152-EL2-R00 No de plan ou dessin No feuille 24-D/24

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1.1 LES DOCUMENTS ÉMIS AUX ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX, LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT, LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUMISSION, LES CLAUSES D'ORGANISATION ET DE 2.1.1 PRENDRE CONNAISSANCE DES PLANS D'ÉLECTRICITÉ ET AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTE COORDINATION DES TRAVAUX, DE MÊME QUE TOUS LES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET DE SOUMISSION GOUVERNENT LES PRÉSENTS TRAVAUX ET S'APPLIQUENT INTÉGRALEMENT. IL DEMEURE QU'EN CAS DE NON-CONCORDANCE OU DE CONTRADICTIONS ENTRE LES

DIFFÉRENTS DOCUMENTS, LES CLAUSES LES PLUS RESTRICTIVES AURONT PRIORITÉ.

1.2 EXAMENS DES PLANS, DEVIS ET DES LIEUX

PLUS, FOURNIR TOUTE LA MAIN-D'OEUVRE, LES MATÉRIAUX, LES APPAREILS, ACCESSOIRES, SUPPORTS, ETC. NÉCESSAIRES AU RESPECT DES CODES, DES NORMES, DES RÈGLES DE L'ART ET DES EXIGENCES NÉCESSAIRES À LA BONNE MARCHE DES SYSTÈMES, QUE CEUX-CI SOIENT DÉCRITS OU NON AUX DOCUMENTS.

1.3 LOCALISATION DES TRAVAUX

1.3.1 LES PLANS ET DEVIS INDIQUENT LE NOMBRE ET L'EMPLACEMENT APPROXIMATIF DES APPAREILS ET ACCESSOIRES QUE L'ENTREPRENEUR CONCERNÉ FOURNIRA, INSTALLERA ET RACCORDERA. IL EST DE SA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER L'EMPLACEMENT FINAL ET LES DIMENSIONS EXACTES DE CES TRAVAUX ET DE CEUX DES AUTRES INTERVENANTS ET D'EFFECTUER SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES, TOUS LES AJUSTEMENTS REQUIS. AUCUN SUPPLÉMENT POUR DIVERGENCES AUX DIFFÉRENTS DOCUMENTS ET/OU MESURES PRISES SUR LE CHANTIER NE SERA ACCORDÉ.

1.4 CODES, PERMIS, INSPECTION ET ROYAUTÉS

- 1.4.1 EXÉCUTER CES TRAVAUX CONFORMÉMENT AU LOIS ET RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX, PROVINCIAUX ET LOCAUX RÉGISSANT LES TRAVAUX CONCERNÉS.
- 1.4.2 SE CONFORMER AUX STANDARDS ÉTABLIS ET AUX RECOMMANDATIONS PUBLIÉES PAR DIVERS ORGANISMES, TELS QUE ACG, ASTM, ATEE, IES, NEMA, ASHRAE, ASME, NFPA, ULC, ONGC, AMEEEC, CSA, ACNOR, SMACNA, ARI, BNQ, EIA/TIA,# ETC.
- 1.4.3 SE CONFORMER CODE ÉLECTRIQUE CANADIEN AVEC MODIFICATIONS DU QUÉBEC, DERNIÈRE
- 1.4.4 LE SCEAU DES ORGANISMES AYANT JURIDICTION DOIT ÊTRE APPOSÉ SUR CHAQUE APPAREIL OU SYSTÈME, SELON LE CAS.

1.5 OUVERTURES, ANCRAGES ET MANCHONS

- 1.5.1 AUCUN TUYAU NE DEVRA VENIR EN CONTACT AVEC LE BÉTON FAISANT PARTIE DE LA STRUCTURE. PARTOUT OÙ LES TUYAUX TRAVERSERONT UNE DALLE DE PLANCHER EN BÉTON, UNE POUTRE EN BÉTON. UN MUR DE MACONNERIE, CLOISONS, ETC., DES MANCHONS DEVRONT ÊTRE FOURNIS ET POSÉS PAR L'ENTREPRENEUR.
- 1.5.2 LES MANCHONS, INSERTIONS, BOULONS, ANCRAGES NÉCESSAIRES POUR LE PASSAGE DE LA 2.6.1 FOURNIR TOUS LES MATÉRIAUX, LA MAIN-D'OEUVRE, LES OUTILS ET APPAREILS TUYAUTERIE SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR.
- 1.5.3 LES PERCEMENTS DES OUVERTURES POUR L'INSTALLATION DES MANCHONS SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR. LES OUVERTURES AURONT LA GRANDEUR REQUISE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DES MANCHONS, TEL QUE DÉCRIT CI-APRÈS. LES REPRISES AUTOUR DES OUVERTURES SERONT À LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL. DANS LE PERCEMENT DES OUVERTURES, L'ENTREPRENEUR EST TENU DE PROCÉDER AVEC SOIN DE FAÇON À CE QUE LES REPRISES NÉCESSAIRES SOIENT GARDÉES AU MINIMUM.

1.6 NETTOYAGE

1.6.1 AU PARACHÈVEMENT DE L'INSTALLATION, TOUT LE SYSTÈME SERA EXAMINÉ, NETTOYÉ ET LAISSÉ EN PARFAIT ÉTAT DE FONCTIONNEMENT. LES MATÉRIAUX EXCÉDENTAIRES AINSI QUE LES DÉBRIS ET REBUTS CAUSÉS PAR LES TRAVAUX SERONT ENLEVÉS DES LIEUX.

1.7 DESSINS D'ATELIER

- 1.7.1 AUCUN APPAREIL, ÉQUIPEMENT, SYSTÈME, ACCESSOIRES, ETC. NE DEVRONT ENTRER SUR LE CHANTIER SANS QU'AUPARAVANT LES DESSINS D'ATELIER N'AIENT ÉTÉ DÛMENT VÉRIFIÉS PAR LE REPRÉSENTANT DU PROPRIÉTAIRE.
- 1.7.2 LES DESSINS D'ATELIER SERONT FOURNIS PAR COURRIEL SOUS FORME D'UN ORIGINAL EN FORMAT PDF LISIBLE.
- 1.7.3 LES DESSINS D'ATELIER DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS D'UNE FICHE D'IDENTIFICATION FOURNIE PAR SNC À LA DEMANDE DE L'ENTREPRENEUR POUR LA SOUMISSION DES DESSINS D'ATELIER.

 2.7.2 LES PERCEMENTS DOIVENT ÊTRE FAITS À LA FOREUSE ROTATIVE ET NON AU MARTEAU LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉQUIPEMENT SERONT CLAIREMENT IDENTIFIÉES.
- 1.7.4 DESSIN D'ATELIER À RECEVOIR
- CÂBLE TECK ET CONNECTEURS CONDUCTEUR
- CONDUIT ÉLECTRIQUE DISJONCTEUR
- IDENTIFICATIONS

1.8 PLANS FINAUX

1.8.1 CONCERNANT LES PLANS FINAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA, AU DÉBUT DES TRAVAUX, SE PROCURER UNE COPIE DES PLANS DE CONSTRUCTION QU'IL DEVRA CORRIGER AU JOUR LE JOUR SUIVANT LES CHANGEMENTS EN COURS DE CHANTIER; À LA FIN DES TRAVAUX, CES MODIFICATIONS SERONT RETRANSCRITES SUR UNE AUTRE COPIE AU PROPRE ET CETTE DERNIÈRE SERA REMISE AUX INGÉNIEURS.

1.9 GARANTIES

1.9.1 GARANTIR SES TRAVAUX (MATÉRIEL ET MAIN-D'OEUVRE) POUR UNE DURÉE DE 1 AN APRÈS 2.9 PLANS L'ACCEPTATION DES TRAVAUX.

1.10 MANUEL D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

- 1.10.1 FOURNIR, EN TROIS COPIES ÉLECTRONIQUES, UN MANUEL D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN. LE MANUEL DEVRA CONTENIR LES DESSINS D'ATELIERS APPROUVÉS AINSI QU'UNE LISTE DE PIÈCES DE REMPLACEMENT. REMETTRE LES MANUELS FOURNIS AVEC LES ÉQUIPEMENTS.
- 1.10.2 FOURNIR LA LETTRE DE GARANTIE DE CHACUN DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS.
- 1.10.3 FOURNIR LES COORDONNÉES DES FOURNISSEURS ET DES SOUS-TRAITANTS.
- 1.10.4 FOURNIR LES PLAN FINAUX DE CHACUN DES NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS.

1.11 RESPONSABILITÉ

1.11.1 L'ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ SERA RESPONSABLE DE CETTE PARTIE DU DEVIS.

2.0 ÉLECTRICITÉ

2.1 GÉNÉRALITÉS

- ERREUR OU OMISSION.
- 2.1.2 VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS.
- 2.1.3 AUCUNS FRAIS ADDITIONNELS NE SERONT ACCORDÉS POUR LES MODIFICATIONS DUES AUX CONDITIONS DE CHANTIER.
- 1.2.1 SE PROCURER ET/OU CONSULTER TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AU PRÉSENT PROJET. DE 2.1.4 LES TRAVAUX DU PRÉSENT CONTRAT NE SE LIMITENT PAS AUX INDICATIONS DONNÉES SUR LES PLANS. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE LES VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES AFIN DE S'ASSURER QUE L'INSTALLATION EST CONFORME AUX RÈGLES DE L'ART. SAUF SI INDIQUÉ AUTREMENT, LES INSTALLATIONS SERONT CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DES
 - 2.1.5 TOUS LES MATÉRIAUX DEVRONT ÊTRE NEUFS, DE LA QUALITÉ SPÉCIFIÉE ET PORTER LE SCEAU D'APPROBATION APPROPRIÉ (C.S.A. ETC.).

2.2.1 CE DEVIS POURVOIT À L'INSTALLATION COMPLÈTE DES SYSTÈMES ÉLECTRIQUES MONTRÉS AUX PLANS, Y COMPRIS TOUS LES ACCESSOIRES TELS QUE: DISJONCTEURS, SECTIONNEURS ET TOUT CE QUI EST REQUIS POUR LEUR BON FONCTIONNEMENT ET LE RESPECT DES NORMES APPLICABLES, QUE CES ACCESSOIRES SOIENT DÉCRITS OU NON.

2.3 CODES ET RÈGLEMENTS

2.3.1 L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DEVRA SE CONFORMER À TOUS LES RÈGLEMENTS ET CODES EN VIGUEUR DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC POUR CE GENRE DE TRAVAUX, TEL LE CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ AVEC MODIFICATIONS DU QUÉBEC, LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA ET LE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET AUTRES CODES EN VIGUEUR, EN UTILISANT L'ÉDITION LA PLUS RÉCENTE EN VIGUEUR.

2.4 COORDINATION

2.4.1 L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DEVRA SE COORDONNER AVEC LES AUTRES CORPS DE MÉTIERS POUR LE PASSAGE DE SES CONDUITS ET CHEMINS DE CÂBLES AINSI QUE POUR LA LOCALISATION DE SES ÉQUIPEMENTS ET CEUX À ALIMENTER.

2.5 CONDITIONS DE CHANTIER

2.5.1 L'INGÉNIEUR SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER L'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES SANS ENCOURIR DE FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POURVU QUE CES DÉPLACEMENTS N'EXCÉDENT PAS CINQ (5) MÈTRES, ET QUE L'INFORMATION SOIT TRANSMISE AU CHANTIER AVANT L'INSTALLATION.

2.6 ÉTENDUE DES TRAVAUX

- NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPLÈTE DE TOUS LES TRAVAUX DÉCRITS DANS LE DEVIS ET/OU INDIQUÉS AUX PLANS.
- 2.6.2 LA LISTE DES TRAVAUX COMPRENDRA, ENTRE AUTRES, MAIS SANS S'Y LIMITER CEPENDANT:
- DÉMANTÈLEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES EXISTANTS;
- CONDUITS ET FILAGE
- INSTALLATION DU PANNEAU DE CONTRÔLE DU SYSTÈME PROSTEP ;
- RACCORDEMENT DES CÂBLES DE PUISSANCE ET CONTRÔLES DU SYSTÈME PROSTEP;
- INSTALLATION DU CONTRÔLEUR, ALIMENTATION ET RACCORDEMENT DU CÂBLE CHAUFFANT;
- INSTALLATION DES DISJONCTEURS DANS LE PANNEAU DE DISTRIBUTION PS12;
- ASSISTANCE À LA MISE EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS RACCORDÉS

2.7 PERCEMENTS ET RÉPARATIONS

- 2.7.1 IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN DE FAIRE TOUS LES PERCEMENTS REQUIS DANS LES PLANCHERS, PLAFONDS ET MURS, AINSI QUE DE FOURNIR ET INSTALLER TOUS LES MANCHONS REQUIS DANS LES DALLES DE BÉTON.
- ÉLECTRIQUE OU PNEUMATIQUE.
- 2.7.3 IL EST STRICTEMENT DÉFENDU D'ATTAQUER LES POUTRES, LES COLONNES, LES DALLES PRÉFABRIQUÉES ET LA CHARPENTE SANS L'ACCEPTATION DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.
- 2.7.4 CALFEUTRER AU MOYEN DE FIBRE DE VERRE OU DE MASTIC-IMPERMÉABLE, IGNIFUGE ET NON DURCISSABLE, LES ESPACES LIBRES ENTRE LES CONDUITS ET LES MURS
- 2.7.5 CALFEUTRER TOUS LES CONDUITS QUI RELIENT LA STATION DE POMPAGE ET LA FOSSE SEPTIQUE À LA BOITE DE JONCTION AVEC UN SCELLANT HERMÉTIQUE ET PRÉVOIR UN SYSTÈME DE SCELLEMENT DE TYPE "EYS" POUR PRÉVENIR LA PROPAGATION DES GAS DANS LE BÂTIMENT.

2.8 IGNIFUGATION

EXTÉRIEURS.

2.8.1 IGNIFUGER AUTOUR DES CONDUITS QUI TRAVERSENT DES PLANCHERS ET DES MURS AVEC DES PRODUITS DE TYPE "ELASTA-SEAL" DE "CANSTRUT" QUI EMPÊCHENT LA PROPAGATION DU FEU ET DES VAPEURS TOXIQUES DANS LES TRAVERSÉES.

2.9.1 LES CANALISATIONS, CÂBLES, ACCESSOIRES D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE, ETC., NE SONT PAS NÉCESSAIREMENT TOUS MONTRÉS SUR LES PLANS; L'ENTREPRENEUR DEVRA CEPENDANT CONSIDÉRER QU'IL DOIT LES FOURNIR ET LES INSTALLER TOUT COMME S'ILS ÉTAIENT FIGURÉS AUX PLANS. L'ENDROIT EXACT DE LA POSE DES CANALISATIONS, CÂBLES, PIÈCES D'ÉQUIPEMENT NON MONTRÉS AUX PLANS SERA ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS ET EXIGENCES DÉFINIES DANS LE PRÉSENT DEVIS. IL NE SERA ALLOUÉ AUCUN SUPPLÉMENT POUR LES CHANGEMENTS DE PASSAGE DES CONDUITS ET CÂBLES QUI POURRONT ÊTRE JUGÉS NÉCESSAIRES.

2.10 RENSEIGNEMENTS

2.10.1 TOUS LES LIVRETS D'INFORMATIONS FOURNIS PAR LES MANUFACTURIERS DES APPAREILS, PANNEAUX, ACCESSOIRES, ETC., CONCERNANT L'INSTALLATION, L'OPÉRATION, L'ENTRETIEN ET LES PIÈCES DE RECHANGE, DEVRONT ÊTRE FOURNIS ET INCLUS AU MANUEL D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN.

2.11 INSPECTION ET ESSAIS

- 2.11.1 POUR LA RÉCEPTION PROVISOIRE ET LES ESSAIS, TOUS LES RACCORDS DEVRONT ÊTRE COMPLÉTÉS ET TOUT LE MATÉRIEL DEVRA ÊTRE INSTALLÉ. TOUT LE SYSTÈME DE FILERIE SERA VÉRIFIÉ POUR S'ASSURER QU'IL N'Y A AUCUN COURT-CIRCUIT OU DÉFAUT DE LA MISE À LA TERRE.
- 2.11.2 TOUS LES APPAREILS NÉCESSAIRES AUX ESSAIS SERONT FOURNIS PAR L'ENTREPRENEUR ET TOUS LES FRAIS ENCOURUS SERONT À LA CHARGE DU DIT ENTREPRENEUR. L'ENTREPRENEUR DEVRA AUSSI VÉRIFIER LE BON FONCTIONNEMENT DE TOUT APPAREIL QU'IL A FOURNI OU RACCORDÉ. ENFIN, IL DEVRA BALANCER SES CIRCUITS SUR LES TABLEAUX SECONDAIRES ET SUR LES TABLEAUX PRINCIPAUX, AFIN QUE LES PHASES SOIENT PARFAITEMENT BALANCÉES.

2.12 IDENTIFICATION

- 2.12.1 TOUS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, BOÎTES DE JONCTION, INSTRUMENTS ET CÂBLES DEVRONT ÊTRE IDENTIFIÉS. PRÉVOIR DES PLAQUES LAMICOÏDES.
- 2.12.2 CHAQUE FIL DEVRA ÊTRE IDENTIFIÉ À CHAQUE EXTRÉMITÉ AVEC UNE ÉTIQUETTE UNIQUE, EN CARACTÈRE D'IMPRESSION ET IMPRIMÉ SUR UNE LANGUETTE À L'ENCRE NOIRE INDÉLÉBILE SUR FOND BLANC.
- 2.12.3 L'IDENTIFICATION SERA EFFECTUÉE AU CHANTIER.
- 2.12.4 L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE REPRODUIRE DE NOUVEAU LA LISTE (EN CARACTÈRE D'IMPRESSION) DES CIRCUITS DANS LES PANNEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS TOUCHÉS DANS LE CADRE DES PRÉSENTS TRAVAUX.
- 2.12.5 AVANT DE PROCÉDER À L'IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET CIRCUITS, SOUMETTRE AU PROPRIÉTAIRE POUR APPROBATION LA LÉGENDE DES DÉSIGNATIONS.

3.0 ELECTRICITÉ-MATÉRIAUX

3.1 CANALISATIONS

3.1.1 MATÉRIEL

- UTILISER DES CONDUITS DE TYPE EMT POUR TOUT LE CÂBLAGE À L'INTÉRIEUR D'UN
- BÂTIMENT. UTILISER DES CONDUITS RIGIDES EN CPV DANS LE CAS D'INSTALLATIONS SOUTERRAINES.
- D'INSTALLATIONS NOYÉES DANS LE BÉTON OU SITUÉES EN MILIEU CORROSIF.

3.1.2 ACCESSOIRES

- 3.1.2.1 FIXER LES CONDUITS SELON LES PRESCRIPTIONS SUIVANTES:
- .1 UTILISER DES BRIDES DE FIXATION UN (1) TROU POUR ASSUJETTIR LES CONDUITS APPARENTS DONT LE DIAMÈTRE EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 53mm. UTILISER DES BRIDES DEUX (2) TROUS POUR FIXER LES CONDUITS DONT LE DIAMÈTRE EST SUPÉRIEUR À 53mm.
- .2 UTILISER DES BRIDES DE FIXATION SUR LES CONDUITS DE LA FAÇON SUIVANTE:
- À 300mm DES BOÎTES DE TIRAGE, DES BOÎTES JONCTION, DES BOÎTES DE SORTIE.
- À 300mm DES COUDES ET DES DÉVIATIONS DE COURSES.
- À 1200mm (MAX) SUR LES COURSES DROITES. .3 UTILISER DES ÉTRIERS POUR ASSUJETTIR LES CONDUITS AUX OUVRAGES
- .4 UTILISER DES PROFILÉS EN "U" POUR SOUTENIR PLUSIEURS CONDUITS ET POSER LES ATTACHES À 1.2m D'ENTRE AXE.
- 3.1.2.2 DANS LES EMPLACEMENTS DANGEREUX LES CONDUITS DEVRONT ÊTRE SCELLÉS, UTILISER DES DISPOSITIFS "EYS".

MÉTALLIQUES APPARENTS.

- 3.1.3.1 LES CONDUITS SERONT NETTOYÉS ET EXEMPTS DE POUSSIÈRE, D'EAU ET DE BÉTON.
- 3.1.3.2 LES CONDUITS LAISSÉS VIDES, TEMPORAIREMENT OU POUR USAGE FUTUR, SERONT MUNIS DE BOUCHONS DE TYPE APPROUVÉ.
- 3.1.3.3 DES BOÎTES DE TIRAGE, DES COUDES DE 90 DEGRÉS MAXIMUM ET DES COUDES À LONGS RAYONS SERONT EMPLOYÉS AUX ENDROITS REQUIS POUR UNE INSTALLATION ADÉQUATE ET SUIVANT LES EXIGENCES DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC, DERNIÈRE
- 3.1.3.4 UNE CORDE DE TIRAGE EN POLYPROPYLÈNE DE 6mm SERA INSTALLÉE DANS TOUS LES CONDUITS VIDES POUR LES SYSTÈMES DONT LA FILERIE EST INSTALLÉE PAR D'AUTRES.
- 3.1.3.5 LA GROSSEUR DES CONDUITS DONT LES DIMENSIONS SONT INDIQUÉES AUX PLANS EST MINIMALE. LORSQUE LES CONDUITS NE SONT PAS MENTIONNÉS AUX PLANS, ILS SERONT DU TYPE ET DE LA GROSSEUR RÉPONDANT AUX EXIGENCES DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC, DERNIÈRE ÉDITION.
- 3.1.3.6 LES CONDUITS ET LES APPAREILS EXPOSÉS DANS LES PIÈCES NON FINIES DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS PROPREMENT ET AVEC SYMÉTRIE. LES CONDUITS QUI SONT INSTALLÉS EN SURFACE DOIVENT AVOIR UNE COURSE PARALLÈLE AUX LIGNES DU BÂTIMENT.
- 3.1.3.7 REMPLIR LES VIDES ENTRE LES MANCHONS, LE POURTOUR ET L'INTÉRIEUR DES
- .1 DANS LES MURS OU PLANCHERS, CALFEUTRER ET SCELLER LES VIDES À L'AIDE D'UN MASTIC IGNIFUGE TEL QUE LE "150 FIREDAM INTERAM" DE 3M.
- .2 SCELLER L'INTÉRIEUR DES CANALISATIONS QUI PASSENT DE L'EXTÉRIEUR À L'INTÉRIEUR OU VICE-VERSA AVEC DU "DUCT SEAL".
- 3.1.3.8 UN CODE DE COULEUR DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR IDENTIFIER LES DIFFÉRENTES PHASES ET LE NEUTRE.

3.2 BOTTES

3.2.1 LES BOÎTES DE SORTIE SERONT POSÉES D'APLOMB.

CONDUITS COMME DÉCRIT CI-DESSOUS

- 3.2.2 L'ENTREPRENEUR PRÉVOIRA DANS SON PRIX QUE TOUTE SORTIE POURRA ÊTRE DÉPLACÉE DE CINQ (5) MÈTRES DE L'ENDROIT MONTRÉ AUX PLANS, POURVU QUE CELLE-CI NE SOIT PAS DÉJA INSTALLÉE.
- 3.2.3 LES BOÎTES DE SORTIE SERONT OCTOGONALES DE 100mm EN ALUMINIUM. À RACCORDS FILETÉS, POUR APPAREILS LOCALISÉS DANS DES ENDROITS APPARENTS.
- 3.2.4 LES BOÎTES SPÉCIALES SERONT UTILISÉES POUR LES MODULES DE DÉTECTION, DE COMMANDE OU DE CONTRÔLE. L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER LES TYPES DE BOÎTES QU'IL DEVRA UTILISER AVEC LES MANUFACTURIERS DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES.

3.3 CONDUCTEURS ET CÂBLES

3.3.1 CONDUCTEURS

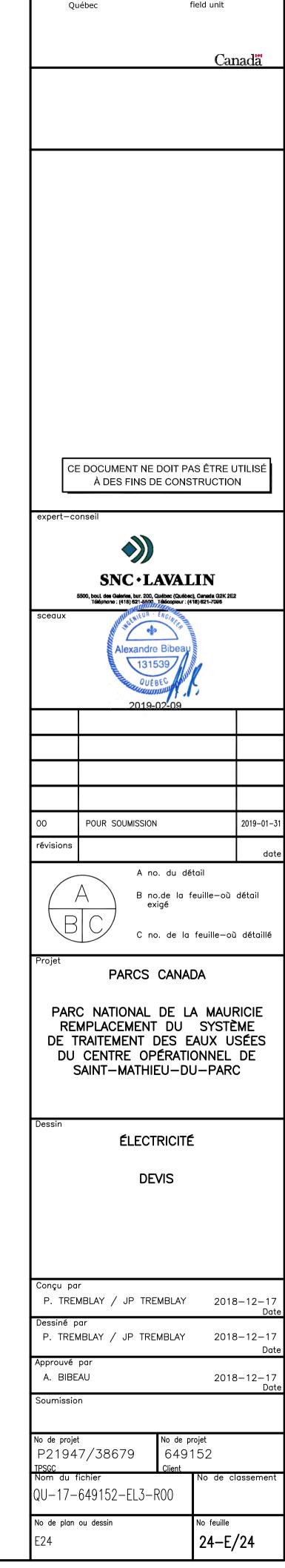
- 3.3.1.1 LES CONDUCTEURS D'ALIMENTATION ET DE DÉRIVATION SERONT EN CUIVRE ET ILS AURONT UNE ISOLATION DU TYPE RW90 DE 600 VOLTS, DE CALIBRE #12 AWG MINIMUM, SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ.
- 3.3.1.2 TOUTE LA FILERIE SPÉCIALE DUE À DES CONDITIONS LOCALES (TELLE QUE TEMPÉRATURE, HUMIDITÉ) SERA UTILISÉE CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC ET SERA CONSIDÉRÉE COMME FAISANT PARTIE DU CONTRAT.
- 3.3.1.3 LA GROSSEUR DES CONDUCTEURS DONT LES DIMENSIONS SONT INDIQUÉES AUX PLANS EST MINIMALE. LORSQUE LES CONDUCTEURS NE SONT PAS INDIQUÉS AUX PLANS, L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET INSTALLERA DES CONDUCTEURS DU TYPE ET DE GROSSEUR RÉPONDANT AUX EXIGENCES DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC, DERNIÈRE ÉDITION.
- 3.3.1.4 LES CONDUCTEURS DE MISE À LA TERRE INSTALLÉS DANS DES CONDUITS ET CEUX QUI SERVENT À FAIRE LA MISE À LA TERRE D'APPAREILS DE SORTIES SPÉCIALES, DE PRISES DE COURANT, ETC., SERONT ISOLÉS ET DE COULEUR VERTE.

3.4 CONDUCTEURS DE MISE À LA TERRE ET DE MISE À LA MASSE

- 3.4.1 LES CONDUCTEURS DE MISE À LA TERRE ET DE MISE À LA MASSE SERONT EN CUIVRE.
- 3.4.2 L'ENTREPRENEUR FERA LA MISE À LA MASSE ET LA MISE À LA TERRE DE TOUS LES ÉQUIPEMENTS TELS QUE APPAREILS, SORTIES SPÉCIALES, PRISES DE COURANT, ENVELOPPES DE MOTEURS, ETC.
- 3.4.3 INSTALLER UN CONDUCTEUR ISOLÉ VERT DE CALIBRE INDIQUÉ AUX PLANS OU SELON LES NORMES DU CODE DE L'ÉLECTRICITÉ DANS TOUTES LES CANALISATIONS À PAROI MINCE (EMT).
- 3.4.4 LES MISES À LA MASSE ET LES MISES À LA TERRE SERONT FAITES SUIVANT LES EXIGENCES DU CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ, DERNIÈRE ÉDITION. LES ÉPREUVES REQUISES SERONT EXÉCUTÉES ET, SI C'EST NÉCESSAIRE, DES CORRECTIONS SERONT APPORTÉES IMMÉDIATEMENT.

3.5 SUPPORT DES ÉQUIPEMENTS

3.5.1 L'ENTREPRENEUR FOURNIRA ET INSTALLERA TOUS LES ANCRAGES, FIXATIONS, FERS ANGLES ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES AFIN DE S'ADAPTER AUX CONDITIONS LOCALES POUR UN MONTAGE ADÉQUAT DES COMPOSANTES.



Parcs Canada

Unité de gestion de la

Mauricie et de l'Ouest du

Parks Canada

La Mauricie and

Western Quebec